

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
 DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
 Nbre de membres présents : 12
 Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 5 mai à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise de Roffignac, en audioconférence.

Date de convocation : 23 avril 2020

**Etaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC- DERVILLE- GOT – GUILLEN PIASECKI
 MM CORSAN-DELAUNAY- FEDIEU- GIRARD- LORIAUD- PLISSON-
 RENARD**

Secrétaire de séance : M. François DELAUNAY

Délibération N°2020-01-04: Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;
 Vu le projet de compte administratif présenté aux délégués ;
 Considérant que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du
 comptable assignataire ;*

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article unique: d'approuver le compte administratif 2019 du Budget Principal se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		210 268.14 €		144 717.93 €		
Opérations de l'exercice	717 606.27 €	840 065.60 €	2 402.80 €	18 427.43 €	720 009.07 €	858 493.03 €
TOTAUX	717 606.27 €	1 050 333.74 €	2 402.80 €	163 145.36 €	720 009.07 €	1 213 479.10 €
Résultats de clôture		332 727.47 €		160 742.56 €		493 470.03 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 05 mai 2020

La Présidente

Françoise de Roffignac
 Comité Mixte pour le Développement
 Durable de l'Estuaire de la Gironde

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.